



ARRETE N° 97/208 Série A en date du 07/11/97
d'occupation temporaire du Domaine Public
Communal - Parking de la Poste

Service Urbanisme
N° TEL : 01 69 49 77 41

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 59.6115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie ou de ses dépendances des collectivités locales, modifiée par la loi N° 60.792 du 2 Août 1960, le décret N° 64.6262 du 14 Mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 Octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales et de ses dépendances,

VU la demande par laquelle M. CHAMPSEIX, Président de la société « L'Immobilière d'Ile-de-France », 23 rue Chauchat, 75009 PARIS, sollicite l'autorisation d'installer une bulle de vente sur quatre places du parking de la Poste, dépendance du Domaine Public Communal, rue Charles de Gaulle à YERRES,

VU l'arrêté provisoire N° 97/207 réglementant le stationnement Place de la Poste, en date du 7 Novembre 1997,

CONSIDERANT que l'autorisation sollicitée peut être accordée,

ARRETE

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à installer une bulle de vente sur le domaine public du parking municipal situé face à la Poste, rue Charles de Gaulle, et ce sur quatre places du parking, délimitées d'un commun accord entre le pétitionnaire et les services techniques de la ville.

Article 2 : l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une période de six mois renouvelables à compter du 10 Novembre 1997.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.

172

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Sous Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise au pétitionnaire.

Fait à YERRES, le 7 Novembre 1997

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

